



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-012 – 31 janvier 2023

Urbanisme

Actes relatifs au droit
d'occupation ou d'utilisation
des sols

Quorum : 15

Présents : 20

Pouvoirs : 8

Votants : 28

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Hermine TOFFOLETTI – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET

Excusés :

Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Pascale THEZE – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY

Absente :

Catherine CHERIF

Pouvoirs :

Mathieu LUCAS MOUNIER à Philippe SALAÛN – Isabelle LEBOURDAIS à Sandrine THURET – Jean-Philippe MEHU à Laurence BIENNE – Jean LEMOINE à Dominique DELAMARRE – Anne GADBY à Cédric BINET – Pascale THEZE à Hermine TOFFOLETTI – Julien DUBOIS à Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Philippe SALAÛN

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Demande d'autorisation pour l'extension d'une unité de méthanisation par la SARL METHAVALLON sise L'Aubaudais – Avis du Conseil municipal

Par arrêté préfectoral, le Préfet a procédé à l'ouverture d'une consultation du public du 19 décembre 2022 au 27 janvier 2023 inclus, sur la demande présentée par la SARL METHAVALLON, en vue d'obtenir l'autorisation pour l'extension d'une unité de méthanisation agricole située au lieu-dit 26 L'Aubaudais sur la Commune de Guichen. Le Conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande pendant la durée de la consultation et au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de cette consultation.

La présente demande vise l'extension d'une unité de méthanisation existante par la SARL METHAVALLON. Cette dernière est une société constituée par trois associés agricoles, dans le but de créer et d'exploiter une unité de méthanisation et de production de biométhane. Le site de méthanisation est implanté à proximité du site d'élevage du GAEC METHAVALLON, le GAEC DU VALLON étant le fournisseur principal d'intrants à la SARL. Le projet d'extension prévoit une masse totale des intrants de 14 162 tonnes soit une capacité de traitement journalière de 38,8 tonnes (la capacité journalière actuelle étant de 27 tonnes). La méthanisation sera faite dans les 2 digesteurs de 1 527 m³ chacun.

La capacité de production prévue est de 87 Nm³/h de biométhane soit environ 762 000 Nm³/an.

La production annuelle de biométhane équivaldra en énergie à 7 888 492 kWh (PCS), soit proche de 709 600 litres de gasoil.

La production annuelle de digestat totalisera 12 542 m³ et sera stockée dans les deux fosses couvertes existantes sur le site et dans une fosse existante déportée à 800 m du site. Ce stockage correspond à un volume total utile de 4 890 m³ donnant une capacité de stockage de 4,6 mois. Ce digestat sera valorisé majoritairement sur les cultures et prairies de l'exploitation agricole. Les épandages pourront se faire aux périodes adaptées au calendrier des cultures et dans le respect des périodes d'interdiction d'épandage. Il permettra de satisfaire l'essentiel du besoin en fertilisant sur les terres des associés, limitant ainsi le recours aux engrais minéraux. Au

global, la valeur fertilisante des digestats est évaluée en flux annuel à 48,6 tonnes d'azote (N) et 20,9 tonnes de phosphore (P25).

Les motivations principales qui conduisent les associés à s'engager dans ce projet collectif sont multiples :

- Devenir acteurs d'une activité de production d'énergie renouvelable (gaz vert), répondant à une demande sociétale, favorable à la transition énergétique et climatique
- Engager les exploitations agricoles liées au projet dans une voie de diversification et de développement économique faisant prolongement aux activités d'élevage et de cultures
- Valoriser les effluents d'élevages autrement qu'en épandage. Disposer ainsi d'un fertilisant organique (digestats) homogène, de qualité constante, peu odorant et plus efficace que les fumiers et lisiers traditionnels
- Réduire le recours aux engrais minéraux

Également, l'exploitation précise avoir réalisé un chemin d'accès sur son site d'exploitation afin d'éviter les flux de circulation des engins dans le village de l'Aubaudais.

Considérant que le projet reste, dans sa dimension et son niveau de production, à une échelle raisonnée au regard de l'exploitation existante et que l'essentiel des intrants proviennent de cette exploitation,

Considérant par ailleurs les aménagements réalisés pour limiter le trafic d'engins dans le village de l'Aubaudais,

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture et Transition Ecologique – Cadre de Vie, réunies respectivement les 9 et 11 janvier 2023,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur ce projet d'extension.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,



Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,

Philippe SALAÛN

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
compte tenu de la
-Réception en Préfecture le 09/02/2023
-Publication en ligne le 09/02/2023
-Notification le
Le Maire,

Dominique DELAMARRE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . Le recours gracieux	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . Le recours contentieux	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .